

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

L O I N° 4/59

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

A délibéré et adopté

Le Premier ministre promulgue

la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est arrêté en recettes et en dépenses
le Budget d'Equipement et d'Investissement de la
République du Congo pour l'exercice 1959, à la somme
de 28 Millions (Vingt huit millions)

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi
de l'Etat./.-

Brazzaville, le 16 Février 1959

Fait à Brazzaville le 16 Février 1959
Le Premier Ministre

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE


CHRISTIAN JAYIE

Le Ministre des Finances